

<b>Ministère des Gouvernements locaux</b>  <b>Personne-ressource :</b> Ken Bryenton, (506) 453-8739	<b>Licence d'abri pour animaux</b> <i>Loi sur la Société protectrice des animaux</i> Règlement 2010-74
<b>Droit actuel :</b> S/O* <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> juin 2010	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$** <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> *Il s'agit d'une nouvelle licence, les abris pour animaux n'étant pas visés actuellement par l'obligation d'obtenir une licence.</p> <p>** Les recettes provenant des droits de licence devraient atteindre 1 500 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront déposées dans le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.</p>	